





Informations de base	
2010/0308(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure terminée, en attente de publication au Journal officiel
Accord UE/Andorre: mesures douanières de sécurité. Protocole Subject 2.10.01 Union douanière, franchises, transit communautaire 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.20.04 Code des douanes de l'Union, tarifs douaniers, accords préférentiels, règles d'origine Zone géographique Andorre	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international		MOREIRA Vital (S&D)	17/01/2011
			Rapporteur(e) fictif/fictive ZALBA BIDEAIN Pablo (PPE) KAZAK Metin (ALDE)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs		MANDERS Antonius (ALDE)	01/12/2010
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN		3062	2011-01-18
	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs		3114	2011-10-03
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Fiscalité et union douanière		ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé

10/11/2010	Document préparatoire	COM(2010)0628 	Résumé
12/01/2011	Publication de la proposition législative	17403/2010	Résumé
03/02/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/05/2011	Vote en commission		Résumé
27/05/2011	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0198/2011	
23/06/2011	Décision du Parlement	T7-0281/2011	Résumé
23/06/2011	Résultat du vote au parlement		
03/10/2011	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
03/10/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/0308(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 207-p4
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée, en attente de publication au Journal officiel
Dossier de la commission	INTA/7/04500

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE456.788	01/03/2011	
Avis de la commission		PE458.554	14/04/2011	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0198/2011	27/05/2011	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0281/2011	23/06/2011	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document annexé à la procédure	17405/2010	12/01/2011		
Document de base législatif	17403/2010	12/01/2011	Résumé	
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document préparatoire	COM(2010)0628 	10/11/2010	Résumé	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Accord UE/Andorre: mesures douanières de sécurité. Protocole

2010/0308(NLE) - 12/01/2011 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un protocole modifiant l'Accord entre la Communauté économique européenne et la Principauté d'Andorre du 28 juin 1990 afin d'étendre son champ d'application aux mesures douanières de sécurité.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : le 16 février 2009, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec la Principauté d'Andorre sur le protocole étendant aux mesures douanières de sécurité l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et Andorre. L'accord a été conclu le 28 juin 1990.

La Commission et Andorre ont conclu les négociations par le paraphe du protocole qui a été depuis lors signé au nom de l'Union européenne et qui est appliqué à titre provisoire.

Il y a lieu de conclure maintenant le protocole au nom de l'Union européenne.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 207, par. 4, premier alinéa, en liaison avec article 218, par. 6, point a) et par. 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition, le Protocole étendant aux mesures douanières de sécurité l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et Andorre est approuvé au nom de l'Union.

Des dispositions sont prévues en matière comitologique pour définir la position de l'Union. Il est également prévu que la Commission soit autorisée à prendre les mesures nécessaires prévues à l'accord afin d'assurer l'équivalence des mesures douanières de sécurité de l'Union et d'Andorre.

Pour connaître les autres points essentiels du protocole, se reporter au résumé de l'ancienne proposition de base daté du 10/11/2010.

Accord UE/Andorre: mesures douanières de sécurité. Protocole

2010/0308(NLE) - 23/06/2011 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relatif à la conclusion du protocole étendant aux mesures douanières de sécurité, l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et la Principauté d'Andorre.

Le Parlement donne son approbation à la conclusion du protocole.

Accord UE/Andorre: mesures douanières de sécurité. Protocole

2010/0308(NLE) - 10/11/2010 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclure un Protocole modifiant l'Accord entre la Communauté économique européenne et la Principauté d'Andorre du 28 juin 1990 afin d'étendre son champ d'application aux mesures douanières de sécurité.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : le code des douanes communautaires et ses dispositions d'application, qui fixent les règles relatives au traitement douanier des marchandises importées ou à exporter, ont été modifiés respectivement en 2005 et en 2006 afin d'y insérer des mesures douanières de sécurité. Parmi d'autres mesures, ce dispositif de sécurité prévoit notamment la présentation par les opérateurs d'un certain nombre de données préalablement à l'importation et à l'exportation des marchandises.

En principe, ces mesures de sécurité s'appliquent aux échanges avec tous les pays tiers. Toutefois, compte tenu de la situation géographique de la Principauté d'Andorre ainsi que des liens particuliers qu'elle entretient avec l'Union européenne sous forme d'une union douanière, il a été jugé indispensable et d'un intérêt mutuel pour l'Union européenne et la Principauté d'Andorre de définir un aménagement aux règles douanières de sécurité pour leurs échanges bilatéraux de marchandises.

Le Conseil a autorisé la Commission le 16 février 2009 à ouvrir des négociations avec la Principauté d'Andorre en vue de négocier un accord étendant aux mesures douanières de sécurité l'Accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et la Principauté d'Andorre du 28 juin 1990. La Commission et la Principauté d'Andorre ont conclu les négociations.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 207, paragraphe 4, premier alinéa, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6 lettre a et paragraphe 7 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

CONTENU : la proposition de décision constitue l'instrument juridique pour la conclusion d'un protocole entre l'Union européenne et la Principauté d'Andorre en vue d'étendre aux mesures douanières de sécurité le champ d'application de l'Accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et la Principauté d'Andorre du 28 juin 1990.

L'arrangement, tel qu'il résulte des négociations, consiste à supprimer l'obligation de déclaration préalable pour les échanges de marchandises entre l'Union européenne et la Principauté d'Andorre. Cette suppression est subordonnée à la condition que les parties contractantes s'engagent à garantir sur leur territoire douanier respectif un niveau de sécurité équivalent au moyen de mesures fondées sur la législation en vigueur dans l'Union européenne.

Outre des dispositions relatives aux mesures douanières de sécurité, l'arrangement comprend également un ensemble de règles permettant, d'une part, de s'assurer de son évolution en parallèle de l'évolution de l'acquis communautaire, et prévoyant, d'autre part, qu'au cas où l'équivalence des mesures de sécurité respectives ne serait plus assurée, chacune des parties puisse prendre des mesures de rééquilibrage, y compris la suspension de l'application du titre concerné de l'Accord.

Enfin, il a été inséré un nouvel article concernant la protection du secret professionnel et des données personnelles.

Il est précisé qu'à la différence avec l'union douanière, cet arrangement s'applique également aux produits agricoles.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a aucune incidence sur le budget de l'UE.